

Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 heures, le Conseil municipal de Plonéour-Lanvern, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Josiane KERLOCH, Maire, sur convocation adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal le 21 juin 2022.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux, à l'exception de :

- Mme Nathalie KERVEVANT, excusée
- M. André BILIEU (procuration à Mme Josiane KERLOCH)
- M. Eric LEOST
- Mme Marianne KERNEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE)
- M. Yann TROLEY (procuration à M. Alexis LAPERT)
- Mme Carole CARDUNER (procuration à Mme Flore BERGOUX)
- M. Roland JAOUEN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Mme Kristell NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022

1 Commission des finances et de l'administration générale

- 1-1 Modification du tableau des emplois du personnel communal
- 1-2 Régime indemnitaire du personnel communal – Complément à la délibération du 17/12/2020
- 1-3 Information sur le pacte financier et fiscal

2 Commission de l'aménagement et du cadre de vie

- 2-1 Acquisition propriété Veillon – Modification de la délibération du 13 décembre 2021
- 2-2 Lotissement Polimmo Kerallain – Correction de la délibération du 21 février 2022
- 2-3 Cession de terrain Ty Crohen – Correction de la délibération du 21 février 2022
- 2-4 Lotissement Kerruc Nevez – Remboursement de frais d'éclairage public
- 2-5 Dénomination de voie
- 2-6 Extension réseau éclairage public Le Veuz – Convention SDEF
- 2-7 Compte rendu d'activité 2021 de la concession GRDF
- 2-8 SCI de la Fontaine – Assiette foncière

3 Commission de la vie scolaire et sociale

- 3-1 Allocations et prestations scolaires et parascolaires – Année 2022 / 2023
- 3-2 Repas au restaurant municipal – Tarifs 2022 / 2023
- 3-3 Transport scolaire – Tarif et subventions année 2022 / 2023

4 Commission de la vie locale

4-1 Subventions aux associations et organismes divers

4-2 Tarification des salles communales

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

Jacques Alain remarque que les interventions des élus ne sont pas reportées sur le Compte rendu sommaire publié sur le site Internet et souhaite une publication plus complète.

Mme le Maire répond ne pas s'être interrogée à ce sujet, qu'il n'y a aucune intention de rétention d'information et qu'il sera diffusé à l'avenir un compte-rendu plus complet.

1 Commission des finances et de l'administration générale

1-1 Modification du tableau des emplois du personnel communal

M. Youen PICHON, rapporteur, expose :

« Par délibération n° 1-9 en date du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a validé le tableau des emplois du personnel communal. Afin de tenir compte des modifications parmi les collaborateurs, leur affectation et les missions qui leurs sont confiées, ce tableau des emplois a vocation à faire l'objet de modifications. Ainsi, les changements suivants vous sont proposés :

1°) Au Centre technique municipal (Création / suppression)

***Création** d'un emploi d'agent polyvalent en charge des missions de prévention et de sécurité*

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

***Suppression** d'un emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie*

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

2°) Au restaurant municipal (Création / suppression)

***Création** d'un emploi de commis de cuisine*

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

***Suppression** d'un emploi de cuisinier*

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

3°) Au restaurant municipal (Augmentation du temps de travail)

***Création** d'un poste d'agent de service et de cuisine*

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps non complet de 32 heures hebdomadaires

***Suppression** d'un poste d'agent de service et de cuisine*

*Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Temps de travail : temps non complet de 28 heures 30 hebdomadaires*

4°) Au restaurant municipal (Augmentation du temps de travail)

Création d'un poste d'agent de cuisine

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

Suppression d'un poste d'agent de service et de cuisine

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps non complet de 32 heures hebdomadaires

5°) Service entretien des locaux (création / suppression)

Création d'un poste d'agent de service

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps non complet de 31h 30 hebdomadaires

Suppression d'un poste de coordonnateur(trice) d'équipe de nettoyage des bâtiments

Grade : Adjoint technique à agent de maîtrise principal

Temps de travail : temps complet

Nota : la personne qui occupait ce poste précédemment était à temps partiel 90 %, soit un volume hebdomadaire de 31h 30. Il n'y a donc pas de diminution du volume horaire

6°) Service entretien des locaux (augmentation du temps de travail)

Création d'un poste d'agent de service

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

Suppression d'un poste d'agent de service

Grade : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps non complet de 26 heures hebdomadaires.

Votre Commission des finances et de l'administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Jacques ALAIN demande par rapport aux modifications du tableau des emplois, où en est l'audit interne ?

Madame le Maire répond que l'audit est toujours en cours, que la réflexion n'est pas terminée. Une réunion avec l'ensemble du personnel est programmée le 5 juillet afin de leur présenter un point d'avancement sur l'audit.

Franck PICHON explique que le tableau des emplois n'a rien à voir avec les fiches de poste. Le tableau des emplois est une photographie des emplois qui sont actuellement dans la commune et qui est propre à chaque collectivité avec un grade mini et maxi, ce sont des réajustements, des réaffectations. La fiche de poste est un autre document. Cette délibération n'est pas en lien avec l'audit.

1-2 Régime indemnitaire du personnel communal – Complément à la délibération du 17/12/2020

Mme Anne-Lise MORIN, rapporteur expose :

« Par délibération numéro 1-8 en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de repréciser les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la collectivité. Ce dispositif avait été initialement mis en place aux termes d'une première délibération en date du 19 décembre 2016. En matière de rémunération du personnel communal, le régime indemnitaire s'ajoute au traitement indiciaire ainsi que, le cas échéant, à l'indemnité de résidence et au supplément familial de traitement.

En revanche, certaines indemnités ne sont pas incluses dans le RIFSEEP et peuvent venir en complément pour les personnes concernées et dans certaines circonstances. Tel est le cas de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), qui peut être versée aux collaborateurs ayant effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion d'élections (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes ou référendaires) et qui ne peuvent bénéficier d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ainsi, à Plonéour-Lanvern, seuls les collaborateurs de catégorie A sont concernés puisque les autres personnes appelées à intervenir pour les opérations électorales sont éligibles à l'IHTS.

L'attribution individuelle de l'IFCE est calculée sur la base d'un crédit global auquel est affecté un coefficient maximum de 8. Une fois cette enveloppe déterminée, le montant individuel maximum est déterminé et réparti (à égalité ou non) entre les bénéficiaires par l'autorité territoriale. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci compte de jours d'élection.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- *D'instaurer, en complément du régime indemnitaire fixé par délibération du 17 décembre 2020, l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections conformément au décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, modifié par arrêté du 19 mars 1992, relatif à cette indemnité pour les agents de catégorie A de la filière administrative (attaché, attaché principal) ;*
- *De fixer à 8 le coefficient maximum appliqué au taux moyen annuel de cette indemnité*
- *De charger Mme le Maire, autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans la limite ci-dessus (taux global x coefficient).*

Votre Commission des finances et de l'administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le décret n°2002-63 en date du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par arrêté du 19 mars 1992,

Vu sa délibération n°1-8 en date du 17 décembre 2020,

Adopte les conclusions du rapporteur visant à instaurer, en complément du régime indemnitaire du personnel communal, l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Fixe à 8 (huit), le coefficient maximum appliqué au taux moyen annuel de cette indemnité

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à fixer et à verser, le moment venu les attributions individuelles correspondantes.

Jacques ALAIN demande si le coefficient 8 est le coefficient maximum qui peut être attribué.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du coefficient maximum autorisé, attribué par le Maire.

1-3 Information sur le pacte financier et fiscal

Le bureau communautaire et le conseil communautaire ont validé et délibéré sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Le Conseil municipal a pris acte des éléments contenus dans l'étude retro-prospective réalisée par le cabinet RCF (Ressources consultants finances) dans la perspective de l'élaboration de ce pacte financier et fiscal.

Jacques ALAIN demande quelles seraient les conséquences concrètes par rapport aux communes où il y a un risque très fort et si cela aurait un effet domino sur la CCHPB. Le rapporteur explique que les communes à risque peuvent avoir une marge de manœuvre réduite, qu'il peut y avoir un effet dilué sur la CCHPB, d'où l'intérêt de faire un PPI et des programmes derrière.

Madame le Maire ajoute qu'il est important d'avoir une réflexion au niveau de la CCHPB pour l'ensemble de nos communes pour voir comment aménager, répartir les services sur le territoire.

Jean-François LE BLEIS ajoute qu'il y avait une volonté de créer des communes nouvelles mais craint que les DMTO chutent à cause de l'inflation.

2 Commission de l'aménagement et du cadre de vie

2-1 Acquisition propriété Veillon – Modification de la délibération du 13 décembre 2021

Mme Valérie CASTREC, rapporteur expose :

« Par délibération n°2-11 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la propriété appartenant aux Consorts VEILLON, cadastrée section AC, numéro 880. Il s'agit d'une petite construction d'environ 20 m², située en périphérie de l'ex-propriété Le Gall dont la Commune a précédemment fait l'acquisition. Dans le cadre des réflexions en cours sur la requalification du centre-ville, cette acquisition permettra d'élargir l'emprise foncière communale et de rationaliser l'aménagement futur de ce secteur. Le prix d'achat était fixé à 2 000 €, l'acquéreur faisant son affaire des frais d'acte.

Depuis lors, par courriel en date du 5 avril 2022, Mme Veillon nous a fait part de son accord pour que le prix de vente soit porté à 2 500 €.

Je vous propose de retenir ce nouveau prix pour l'acquisition de cette propriété par la Ville de Plonéour-Lanvern.

Votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022, elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 5 abstentions (Flore BERGOUGNOUX, Alexis LAPERT, Julien QUILLIEC, Carole CARDUNER et Yann TROLEY) :

Vu sa délibération n°2-11 en date du 13 décembre 2021,

Confirme sa décision d'acquérir la propriété « Veillon » cadastrée section AC, numéro 880,

Fixe à 2 500 € le prix d'acquisition de cet immeuble,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment à signer, le moment venu, l'acte à intervenir.

2-2 Lotissement Polimmo Kerallain – Correction de la délibération du 21 février 2022

M. Jean-François LE BLEIS, rapporteur, expose :

« Par délibération n°2-2 en date du 21 février 2022, le Conseil municipal a accepté d'échanger des parcelles de terrain situées dans l'emprise de l'opération d'aménagement d'un lotissement à Kerallain par la société POLIMMO.

En synthèse, il s'agit de remettre à l'aménageur des propriétés communales pour une contenance de 542 m² qui pourront ainsi permettre les aménagements nécessaires. En contrepartie, le promoteur cède à la Commune une bande de terrain, représentant 434 m², en limite de sa propriété avec l'allée de Kerallain.

Par erreur, dans notre délibération précitée, les parcelles concernées sont indiquées « section AH » au cadastre ; or, elles sont véritablement portées à la section YK. Il convient donc de régulariser cette situation.

Dans ces conditions, je vous propose de confirmer les termes de notre délibération n°2-2 en date du 21 février 2022 en indiquant toutefois que les parcelles concernées par cet échange sont cadastrées à la section YK sous les numéros :

- 601, 602, 603 et 604 pour les parcelles cédées gracieusement par la Ville de Plonéour-Lanvern à la société POLIMMO
- 623 et 645 pour les parcelles cédées gracieusement par la Société POLIMMO à la Ville de Plonéour-Lanvern.

Votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022, elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu sa précédente délibération n°2-2 en date du 21 février 2022,

Adopte les conclusions du rapporteur dans la mesure où les parcelles visées par l'échange avec la société POLIMMO sont classées en section YK au cadastre de la Commune,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer le moment venu les actes à intervenir.

2-3 Cession de terrain Ty Crohen – Correction de la délibération du 21 février 2022

M. Laurent BOURDOUX, rapporteur, expose :

« Dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°33, des acquisitions et échanges de terrains avaient été consentis entre la Commune et les Consorts RIOU à Ty Crohen. Pour finaliser cette opération, par délibération n°2-3 en date du 21 février 2022, le Conseil municipal

a accepté de céder la parcelle cadastrée section ZT numéro 204 d'une superficie de 320 m² aux Consorts RIOU.

Afin de permettre la régularisation de cette décision par voie d'acte notarié, il vous est proposé d'accepter le principe de cette cession aux Consorts RIOU ou à toute autre personne physique qui se proposerait d'acquérir cette propriété. Le prix de vente, laquelle ne peut être consentie gracieusement, ni à l'euro symbolique, pourrait être fixé à 100 €. Les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022, elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu sa précédente délibération n°2-3 en date du 21 février 2022,

Adopte les conclusions du rapporteur visant à la cession de la parcelle cadastrée section ZT, numéro 204, d'une superficie de 320 m², aux Consorts RIOU ou à toute autre personne physique qui se proposerait d'acquérir cette propriété,

Fixe à cent euros (100 €) le prix de vente,

Dit que les frais resteront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer le moment venu l'acte à intervenir.

2-4 Lotissement Kerruc Nevez – Remboursement de frais d'éclairage public

M. Julien JEGOU, rapporteur, expose :

« Par délibération n°2-1 en date du 21 février 2022, le Conseil municipal a décidé de transférer dans le domaine public communal la voirie et les équipements du lotissement de Kerruc Névez.

Il se trouve que l'éclairage public de ce lotissement a été mis en service à la demande et aux frais des colotis car il n'était pas possible pour la Commune de demander à l'opérateur une mise en service avant que la rétrocession des ouvrages n'ait lieu. Ces démarches sont désormais réalisées et cette installation d'éclairage public est en bon état de fonctionnement et en cours d'intégration au parc communal.

Cependant, entre la mise en service, le 24 septembre 2021 et la prise en charge des installations dans le parc communal le 23 mars 2022, les factures correspondantes ont été réglées par l'un des colotis pour un montant total de 314, 45 €, somme qu'il vous est proposé de lui rembourser.

Votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022, elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu sa précédente délibération n°2-1 en date du 21 février 2022,

Considérant que l'éclairage public a été mis en fonctionnement le 24 septembre 2021 et que les installations correspondantes ont été intégrées dans le parc communal le 23 mars 2022,

Considérant que les frais de fonctionnement de l'éclairage public sont pris en charge par le budget communal,

Adopte les conclusions du rapporteur visant à rembourser au coloti qui en a fait l'avance la somme de 314, 45 €,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater la somme correspondante.

2-5 Dénomination de voie

Mme Kristell NICOLAS, rapporteur, expose :

« Sur proposition de votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie qui a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022, il vous est proposé de procéder à la désignation de voie suivante :

« Impasse Frédéric Le Guyader », pour la voie en impasse que débouche en amont et à l'ouest du numéro 6 de la rue Frédéric Le Guyader.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur,

Demande que les mentions portées sur la plaque soient bilingues et qu'il soit fait état de la qualité d'écrivain de Frédéric Le Guyader,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Sophie PERON demande que le panneau « impasse Frédéric Le Guyader » soit bien en bilingue avec une mention pédagogique sur l'écrivain.

2-6 Extension réseau éclairage public Le Veuz – Convention SDEF

M. Cyril DROGUET, rapporteur, expose :

« En complément des travaux d'aménagement des quais bus au Veuz sur la route de Quimper, un cheminement piétonnier a été réalisé entre ces arrêts de transports collectifs et le lotissement des Roches Vertes.

Afin de sécuriser davantage ce cheminement, il apparaît souhaitable d'étendre le réseau d'éclairage public. Dans une logique d'économie d'énergie, de préservation de nos ressources et de transition énergétique, notre choix s'est porté sur des équipements autonomes, fonctionnant à l'énergie solaire.

Je vous rappelle que par délibération n°2-2 en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal a décidé de transférer sa compétence « éclairage public » au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF). Par conséquent la maîtrise d'ouvrage de ces travaux relève du SDEF. Cette opération suppose néanmoins la conclusion d'une convention financière qui précise les modalités de son financement, en particulier le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- *Extension éclairage public – Extension solaire : 22 615, 00 €HT*
- *Frais de suivi : 360, 00 €HT*

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0, 00 €
- Financement de la Commune : 22 975, 00 €

Votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022, elle vous propose de lui réserver une suite favorable et par conséquent :

- *D'approuver le projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage public au Veuz*
- *De valider le plan de financement et la participation de la Commune estimée à 22 975 €*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, ainsi que ses éventuels avenants.*

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur visant à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public au Veuz,

Approuve le plan de financement correspondant et, notamment, le montant de la participation communale estimée à 22 975 €,

Approuve les termes de la convention financière correspondante à intervenir avec le SDEF,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF, ainsi que ses éventuels avenants.

2-7 Compte rendu d'activité 2021 de la concession GRDF

Mme Sandrine LE GARREC, rapporteur, expose :

« GRDF (Gaz réseau distribution France) est le concessionnaire de la Commune de Plonéour-Lanvern pour la distribution de gaz naturel.

Le rapport d'activité de l'année 2021 de ce service a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du mardi 14 juin dernier. Ce rapport était tenu à votre disposition auprès du Directeur général des services.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre acte de cette communication ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Prend acte de cette communication.

2-8 SCI de la Fontaine – Assiette foncière

Mme Sandra PEREIRA, rapporteur, expose :

« Par délibérations des 8 avril et 24 juin 2019, le Conseil municipal a décidé de céder à la SCI de la Fontaine une partie des parcelles cadastrées section AH, numéros 731, 733 et 734. Cette vente portait sur une superficie de terrain de 1 200 m² au prix de 27 €/m². La SCI porte le projet de création d'une maison médicale. Depuis lors, les travaux de construction ont été menés à bien et la maison médicale a ouvert ses portes.

Or, il est apparu que l'implantation du bâtiment ne respecte pas les règles posées par le Plan local d'urbanisme, notamment en matière de recul par rapport aux propriétés riveraines. Dans ces conditions, il vous est proposé de céder, au prix de 27 €/m², conformément au plan annexé à la présente, une bande de terrain pour une superficie d'environ 38 m², issue de la parcelle communale cadastrée section AH, numéro 735. Cette partie de la parcelle n°735 étant clôturée, dépourvue de tout aménagement et inaccessible au public, il convient de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune et de sa vente.

Ce dossier a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du mardi 14 juin 2022 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur visant à :

- **Constater** la désaffectation de cette bande de terrain, celle-ci étant dépourvue de tout équipement, clôturée et inaccessible au public,
- **Décider** par conséquent, le déclassement de cette bande de terrain en vue de son transfert dans le domaine privé communal,
- **Céder** à la SCI de la Fontaine une bande de terrain, issue de la parcelle communale cadastrée section AH, numéro 735, pour une superficie d'environ 38 m² au prix de 27 €/m²,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment à signer, le moment venu, l'acte à intervenir.

3 Commission de la vie scolaire et sociale

3-1 Allocations et prestations scolaires et parascolaires – Année 2022 / 2023

Mme Hélène LE BERRE, rapporteur, expose :

« Votre Commission de la vie scolaire et sociale, lors de sa réunion du mercredi 15 juin dernier, a examiné notre dispositif d'allocations diverses pour les écoles, et vous propose, en concertation avec les directeurs d'écoles, de retenir les modalités suivantes pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

Fournitures scolaires :

45,00 € par enfant des classes maternelles et élémentaires et des classes spécialisées (*)

(la dotation étant calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire)

Classes transplantées :

- 5,65 € par jour et par enfant et prise en charge de la moitié du coût du transport (*)

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée aux établissements ou associations organisateurs)

- 5,65 € par jour par enfant résidant à Plonéour-Lanvern et scolarisé à l'extérieur de la Commune

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif)

Voyages éducatifs d'une journée :

- 1,80 € par élève et par voyage et prise en charge de la moitié du coût du transport dans la limite de trois voyages par année scolaire (*)

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée aux établissements ou associations organisateurs)

- 1,80 € par élève et par voyage dans la limite de trois voyages par année scolaire pour les enfants résidant à Plonéour-Lanvern et scolarisés à l'extérieur de la Commune

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif)

Voyages d'études :

38,50 € par enfant du 2nd degré et par étudiant du supérieur résidant à Plonéour-Lanvern pour les voyages d'études,

(prestation versée dans la limite d'une aide par personne et par année scolaire)

Etudiant à l'étranger :

80,00 € par mois complet si période longue, avec l'extension du dispositif aux étudiants du secondaire souhaitant aller étudier à l'étranger, afin d'inviter nos jeunes à l'ouverture internationale. Allocation également versée aux jeunes Plonéouristes effectuant des actions humanitaires

(Dotation limitée à 9 mois pendant la période étudiante, versée chaque trimestre sur présentation d'une attestation de l'établissement certifiant la présence de l'étudiant).

Arbre de Noël :

9,50 € pour les enfants des classes maternelles et élémentaires (*)

(la dotation étant calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire)

Déplacements sportifs :

- 50% du montant des dépenses engagées dans le cadre des activités des écoles de la Commune.

- 34,00 € par athlète pour les participations aux épreuves nationales.

Ecoles de voile ou activités nautiques :

Prise en charge du financement de la totalité des frais (séances + transport) dans la limite de 25 séances par établissement plonéouriste par année scolaire (*) (1)

Séances d'équitation réalisées dans le cadre scolaire dans un centre équestre local :

Prise en charge du financement de la moitié du coût des séances + le transport dans la limite de 8 séances par élève des établissements plonéouristes par année scolaire. (*) (1)

Séances de surf réalisées dans le cadre scolaire :

Prise en charge du financement de la totalité des frais (séances + transport) dans la limite de 10 séances par établissement plonéouriste par année scolaire. (*) (1)

Séances ciné-club scolaire :

Prise en charge de la séance et des frais de transport dans la limite de 2 séances par classe par année scolaire pour les élèves de maternelle. Les cars, pour chaque déplacement, devant transporter 2 classes. (*)

Spectacles itinérants, cirque, à l'école :

5,65 € par jour et par enfant dans la limite de 4 journées *(prestation versée aux établissements). Les enfants participant à un de ces spectacles ne bénéficieront pas de la dotation journalière pour classes transplantées.*

Séjour en colonies de vacances :

3,00 € par jour et par enfant dans la limite de 25 jours par an.

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif).

Allocation pour apprentis, MFR, IME ... :

50,50 € par jeune plonéouriste accueilli à l'année

(prestation versée aux établissements d'accueil)

Garderie :

0,66 € par jour et par enfant ou 0,96 € si mise en place d'un service d'aide aux leçons (*)

(prestation versée à l'organisme gestionnaire)

(*) Ces allocations s'entendent pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune (école publique et école Notre Dame de Bon Secours).

(1) Un enfant ou une classe ayant bénéficié de cette activité ne pourra pas bénéficier d'une autre activité dans le cadre scolaire la même année.

Comme les années précédentes, votre Commission vous propose de prendre en charge **les frais de transport** à l'occasion des spectacles organisés à Pont-l'Abbé (le Triskell) par l'association des Jeunesses Musicales de France (JMF) ainsi que les spectacles culturels au centre culturel de Plozévet (Avel-Dro) et aussi au Triskel organisés par DIHUN, pour les enfants des écoles primaires, si les directeurs d'écoles souhaitent y participer. Les cars, pour chaque déplacement, devront contenir 2 classes. Les déplacements seront limités pour 2 classes, à un par an.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment à mandater, le moment venu, les dépenses correspondantes.

3-2 Repas au restaurant municipal – Tarifs 2022 / 2023

M. Claude KERDRANVAT, rapporteur, expose :

« Nous sommes amenés à revoir le tarif des repas pour tenir compte de l'augmentation du prix des denrées, dans le cadre de l'application de la loi EGALIM notamment et la volonté de la municipalité d'intégrer des produits bio ou provenant de circuits de proximité.

Pour l'année scolaire 2022-2023, votre Commission de la vie scolaire et sociale, réunie le mercredi 15 juin dernier, vous propose de fixer ainsi qu'il suit le tarif des repas servis par la Commune au restaurant municipal et dans les locaux municipaux sur le site l'école Notre Dame de Bon Secours soit :

RESTAURANT MUNICIPAL	
	Tarifs année scolaire 2022/2023
Repas maternelle	3,35 €
Repas élémentaire	3,45 €
Repas occasionnel	4,00 €
Repas majoré	6,40 €

<i>Repas personnel communal (Cat C)</i>	<i>4,80 €</i>
<i>Repas personnel communal (Cat B et A) et élus</i>	<i>5,85 €</i>
<i>Repas enseignant (indice – 467)</i>	<i>4,80 €</i>
<i>Repas enseignant (indice ≥ 467)</i>	<i>5,85 €</i>
<i>Repas personnes extérieures</i>	<i>7,40 €</i>

Pour les Communes conventionnées : Saint Jean Trolimon, Tréguennec et Tréogat :

➤ *Prix des repas : 4,05 € TTC sans transport pour Saint Jean Trolimon et 4,80 € TTC livrés pour les autres Communes.*

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 5 oppositions (Flore BERGOUIGNOUX, Alexis LAPERT, Julien QUILLIEC, Carole CARDUNER et Yann TROLEY) :

Fixe comme indiqué ci-dessus, pour l'année scolaire 2022 / 2023, le prix des repas produits par la cuisine municipale et servis dans les restaurants scolaires, ainsi que le prix des repas produits pour les communes conventionnées,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Alexis LAPERT rappelle le dispositif du repas à 1€ porté par l'Etat avec une subvention à hauteur de 3€/repas sur 3 ans et souhaite une réflexion sur ce dispositif.

Flore BERGOUIGNOUX souhaite qu'un groupe de travail soit mis en place à ce sujet et demande s'il y a une volonté de la majorité à une tarification sociale.

Madame le Maire a connaissance de ce dispositif et rappelle que le tarif est raisonnable. Un groupe de travail sera mis en place pour la future cuisine centrale.

Franck PICHON explique qu'il faut avant tout faire un bilan financier, qu'il faut tout peser, tout prévoir avant de se lancer dans ce type de dispositif. Il précise que le restaurant scolaire est fréquenté par 98% des élèves, qu'il n'y a pas de chute de la fréquentation à cause du prix du repas.

Jean-François LE BLEIS ajoute qu'il est dommage que l'expérimentation du prix du repas à 1€ ne soit pas pérenne et qu'avec la visibilité actuelle il est compliqué de s'y lancer.

Hélène LE BERRE indique qu'il serait difficile dans 3 ans de demander aux familles de payer le repas 4€ ou 5€ après l'avoir payé 1€ pendant 3 ans.

3-3 Transport scolaire – Tarif et subventions année 2022 / 2023

M. David LE TALLEC, rapporteur, expose :

« La Commune est organisatrice des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et élémentaires. Deux circuits quotidiens sont assurés par la société Le Cœur Bus et Cars. Deux agents communaux assurent l'encadrement dans les cars (1 agent par car).

Le financement du service est assuré par le Conseil régional de Bretagne, la Commune de Plonéour-Lanvern et les familles des usagers.

Il convient de fixer le montant des participations familiales pour l'année scolaire 2022/2023. A cet égard, la Commission de la vie scolaire et sociale, réunie le mercredi 15 juin dernier, vous propose de reconduire le dispositif fixé par délibération n°3-2 en date du 7 juillet 2021, soit :

1°) Transport scolaire du 1er degré – Participation des familles pour 2022-2023

Le principe adopté du partage de la charge résiduelle entre la Commune et les familles fixe la participation trimestrielle des familles à :

- 32.00€ pour le premier enfant,
- 32.00€ pour le deuxième enfant,
- 13.40€ pour le troisième enfant,

selon l'application d'un abattement identique à celui proposé au niveau régional pour les élèves du second degré et la gratuité du transport à partir du quatrième enfant.

Les particuliers autres que les élèves subventionnés peuvent emprunter les cars de transport scolaire moyennant un forfait de 13€ pour 20 jours d'utilisation.

2°) Transport scolaire du 2nd degré

Il vous est proposé de retenir pour 2022-2023, les aides fixées l'an dernier pour les élèves utilisateurs du transport scolaire du 2nd degré :

- 11 € pour les élèves fréquentant les établissements de PONT L'ABBE,
- 22 € pour les élèves scolarisés à QUIMPER, POULDREUZIC ou PLOZEVET.

Le coût, pour le 1^{er} enfant utilisateur, est de 96 € pour le 1^{er} degré, et de 98 € ou 109 €, selon la destination, pour le 2nd degré, après subvention. Dans une même famille, les enfants utilisateurs du transport scolaire du second degré sont pris en compte afin de définir la tarification des enfants utilisateurs du transport scolaire du 1^{er} degré.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et notamment, de fixer, pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

- le montant de la participation des familles pour le service communal de transport scolaire,
- le montant des aides accordées aux élèves du second degré usagers des services de transport scolaire,
- la tarification forfaitaire pour les particuliers autres que les élèves subventionnés utilisant le transport scolaire,

et d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre cette décision ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe comme indiqué ci-dessus, pour l'année scolaire 2022 / 2023, le montant de la participation des familles pour le service communal de transport scolaire,

Fixe comme indiqué ci-dessus le montant des aides accordées aux élèves du second degré usagers des services de transport scolaire,

Fixe à 13 € le montant forfaitaire demandé aux particuliers autres que les élèves subventionnés pour 20 jours d'utilisation,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 Commission de la vie locale

4-1 Subventions aux associations et organismes divers

M. Ronan LE STANG, rapporteur, expose :

« En complément de notre délibération du 11 avril 2022, votre Commission de la vie locale, qui s'est réunie le lundi 13 juin dernier, vous propose d'attribuer les dotations suivantes aux associations locales et à certains organismes extérieurs pour cette année.

ASSOCIATION / ORGANISME	Dotation 2022 en €
AAVVIF	32
ADAPEI	32
Bibliothèques sonores	32
APF France handicap	32
Leucémie 29 / Association Céline et Stéphane	32
Amicale don du sang	32
Les petits bonheurs	32
Archers Bigoudens	30
Club athlétique Bigouden	334
Handball club Bigouden	536
Handball club Cap Sizun	15
Nageurs Bigoudens	1 015
Quintin roller club	15
Quimpéroise gym	120
Rugby club Bigouden	171
Spirale	151
Pétanque Bigoudène	105
Sharks 29 Baseball / Softball	30
Handisport Cornouaille	60
Handisport Léonard	60
Prévention routière	100
Jeunes sapeurs-pompiers	100
Tre ar Vro (subvention exceptionnelle)	80

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater les sommes correspondantes.

4-2 Tarifification des salles communales

Mme Sophie PERON, rapporteur, expose :

« Vous avez reçu, annexé à votre convocation pour la présente réunion, le tableau fixant les tarifs de location des salles et équipements communaux à effet du 1^{er} septembre prochain.

Ce dossier a été examiné par votre Commission de la vie locale lors de sa réunion du lundi 13 juin 2022 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 1 opposition (Jacques ALAIN) et 5 abstentions (Florence BERGOUIGNOUX, Alexis LAPERT, Julien QUILLIEC, Carole CARDUNER et Yann TROLEY) :

Fixe comme indiqué au tableau annexé à la présente, le tarif de location des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2022,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Jacques ALAIN fait remarquer que le montant du personnel communal facturé forfaitairement 30.20€ n'était pas connu lors de la commission et demande de le réétudier plus tard, après échange avec les associations.

Le rapporteur explique que suite aux échanges lors de la commission, il a été demandé au directeur général des services de calculer le montant forfaitaire du personnel communal, l'application de cette facturation a été présentée aux associations.

Madame le Maire ajoute que la commune fait un effort sur la tarification par rapport à des locations similaires sur le territoire, les tarifs applicables au 1^{er} septembre sont très raisonnables par rapport aux équipements mis à disposition.

Anne-Lise MORIN indique que la tarification des interventions du personnel communal était déjà notée mais que celle-ci n'était pas appliquée.

Tarifs municipaux (Applicables à compter du 1 septembre 2022)				
Salles et équipements municipaux				
Équipements	Association CCHPB		Association hors CCHPB et tout autre organisme	
	Non Lucratif / Par Jour	Lucratif / Par Jour	Non Lucratif / Par Jour	Lucratif / Par Jour
Salles				
Salles diverses (1)	0	53	63	124
Salle polyvalente (pas de repas ni buffet)	0	53	281	618
Restaurant municipal - Pierre Marie Riou				
Salle uniquement sans matériel ni accès cuisine	0	53	138	
Salle avec accès cuisine (uniquement plonge et couverts)	0	53	191	
Salle avec accès cuisine et équipements (matériel et personnel)	0	53	265	
Salle Omnisports (Pas de repas ni buffet)				
Salles (S.O.S N°1)	0	53	236	303

Salles (S.O.S N°2)	0	53	236	303	
Salles (S.O.S N°1 et N°2)	0	53	471	607	
Espace Raphalen					
Grande Halle	0	400	1600	2600	
Dojo	0	53	0	90	1er Jour
		30		45	Jours suivants
Court de tennis	0	53	0	191	1er Jour
		30		96	Jours suivants
Salle Multisport / Club House	0	53	0	191	1er Jour
		30		96	Jours suivants
Salle de répétition	138 / an / par groupe				
(1) Salles diverses : J. Ferry, L. Cariou, Foyer, Maison des associations					
Les interventions du personnel communal seront facturées forfaitairement 30, 20 €/heure/agent					
Info: - Assemblées Générales d'une association CCHPB " Location Gratuite" - Distribution de repas à emporter " Location Gratuite" -					
Manifestation Exceptionnelle " Location Gratuite" : - EFS - Téléthon					
Entrée au chapeau (Lucratif)					

Mme le Maire,

La secrétaire de séance,

Les Conseillers municipaux,